

# COLZA

récolte 2014

## production de semences de lignées

**Producteurs de semences de colza, assurez-vous d'être en mesure d'honorer les conditions particulières annexées à la convention type de multiplication avant de signer votre contrat et d'implanter votre culture.**

Il est, maintenant, admis que vous puissiez produire sur votre exploitation une autre variété de colza (trituration ou semence) que celle que vous avez en multiplication, à condition :

- d'informer les établissements contractants et d'obtenir leur accord écrit, préalablement à la mise en place de la production de semence ;
- que les toutes semences utilisées soient certifiées et que les certificats soient conservés pour toutes les productions de colza présentes sur l'exploitation ;
- **de vous assurer, à la récolte, qu'aucun risque de pollution de la production de semence ne soit possible.**

### OBSERVEZ BIEN LES RÈGLES SUIVANTES AVANT LA MISE EN PLACE DE VOTRE PRODUCTION

#### PRÉCÉDENT

7 années sans culture de colza ou crucifères sur la parcelle pour toute production de colza oléagineux.

#### FILIATION

Demandez et conservez les certificats (étiquettes) de la semence-mère, ils vous seront demandés lors de la 1<sup>re</sup> visite d'inspection.

#### ISOLEMENT

**Il sera impérativement réalisé avant floraison de la production de semence.**



© Philippe Devanne - Fotolia.com

La distance entre votre production de semences et tout champ de colza consommation (y compris la même variété) et de toute espèce susceptible de se croiser (chou, moutarde brune, navet, rutabaga, etc.) sera de 200 m minimum.

Attention aux repousses dans l'environnement.

**Possibilité de réduire cet isolement à 5 m** sous réserve de semis de la parcelle voisine en lignes espacées au minimum de 30 cm, avec de la semence de base de la même variété et la présence maximum de 1% de repousses ou impuretés variétales, dans le périmètre d'isolement réglementaire. La destination de la récolte devra être contrôlée par l'entreprise semencière.

#### SEMIS

Lignes espacées de 30 cm minimum : **tout espacement inférieur est une cause de refus.**

En cas de re-semis total ou partiel, vous devrez impérativement informer l'établissement, avant sa réalisation.

#### PURETÉ VARIÉTALE

Maximum d'impuretés 3 ‰ : sont considérées comme impures toutes plantes différentes (repousses, mélange au semis, etc.).

**Veillez à la gestion des repousses par des façons culturales appropriées, trop de cultures sont encore abandonnées pour présence, hors normes, de repousses.**

#### PURETÉ SPÉCIFIQUE

Sanve, ravenelle, gaillet et moutarde blanche sont des adventices dont les graines sont pratiquement impossibles à éliminer au triage. Un maximum de 10 plantes pour 10 m<sup>2</sup> est toléré, mais certains établissements exigent une présence moindre.

La présence de rumex et d'autres plantes du genre brassica (moutarde brune, moutarde noire, choux, navet, navette) fait l'objet d'une tolérance maximale de 4 plantes pour 100 m<sup>2</sup>.

Des acceptations conditionnelles de cultures pourront être décidées dans certains cas de dépassement des normes de pureté spécifique.

#### ÉTAT CULTURAL

Prévoir un bon état cultural : des cultures homogènes permettent d'optimiser l'inspection. L'implantation, le désherbage, la protection phytosanitaire influent sur la qualité de la semence (germination) et la teneur en glucosinolates.

#### RÉGULATEUR DE CROISSANCE

La présence d'une bande témoin non traitée de 10 m minimum de large sur la plus grande longueur de la parcelle est conseillée.

#### RÉCOLTE

Vérifiez le nettoyage des machines de récolte avant d'entrer dans la parcelle. De même, vérifiez la propreté des bennes de transport, des lieux de stockage et des matériels de manutention.

# COLZA

## production de semences d'hybrides

Mesures particulières à observer pour la production de colzas hybrides.  
Elles complètent les règles décrites pour la production de lignées.

### PROTOCOLES

Respecter impérativement les protocoles définis par l'obtenteur : ils sont gages de la réussite de votre production.

### SEMIS

Veiller à :

- ne pas passer avec le semoir ou effectuer des manutentions de semences d'un géniteur sur les emplacements destinés à être semés avec l'autre géniteur,
- nettoyer scrupuleusement tous les organes du semoir avant de commencer votre chantier.

### ISOLEMENT

**La distance entre la parcelle de production de semences certifiées et toute autre culture ou jachère, potentiellement contaminatrice, est au minimum de 400 mètres.**

Cette distance peut être réduite :

**à 300 mètres** lorsque la parcelle est entourée par le double du nombre de rangées du parent mâle prévu dans le schéma de production.

**jusqu'à 5 mètres**, à condition que :

- la parcelle voisine soit implantée avec des semences mères de la catégorie « Semences de base » du parent mâle, avec un écartement minimum entre les lignes de semis de 30 centimètres.
- l'indication sur le contrat GNIS de « culture d'isolement » soit mentionnée dans la partie observation, **dès l'enregistrement du contrat au SOC.**
- la récolte de la parcelle voisine soit obligatoirement reprise par l'établissement ou que sa destination soit contrôlée.
- la parcelle voisine ne présente pas plus de 1% de repousses ou impuretés variétales, dans le périmètre réglementaire d'isolement.

**jusqu'à 2 mètres**, à condition que la parcelle contiguë soit une production de semences certifiées d'un hybride utilisant le même parent mâle.

### ÉPURATIONS VARIÉTALES

Les épurations nécessaires pour éliminer les repousses sont à la charge de l'agriculteur multiplicateur, celles dues aux impuretés contenues dans les lots de semences mères sont à la charge de l'établissement contractant.

### ABEILLES

Apporter impérativement des ruches (selon les informations du service production de l'établissement). Prévoir les emplacements de celles-ci et l'entretien éventuel, avec l'apiculteur.

**Attention!**

**Afin de protéger les abeilles :**

- **ne mélangez pas les matières actives des fongicides avec celles des insecticides.**
- **respectez un délai de trois jours entre deux applications.**



© amridesign - Fotolia.com

## AUTRES CRUCIFÈRES

Mesures spécifiques à la production de certaines crucifères autres que le colza.

### PRÉCÉDENT

5 années sans culture de colza ou crucifères sur la parcelle pour les variétés fourragères et les navettes, 3 ans sans culture de crucifères oléagineuses pour la moutarde.

### SEMIS

Semis en ligne pour les moutardes et les navettes.

### MÉLANGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

**Vous devez vous assurer que tout mélange de plusieurs spécialités commerciales est en adéquation avec la réglementation phytosanitaire en vigueur.**

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Anamso - Ferme Expérimentale - 2845 route des Pécolets - 26800 Etoile sur Rhône - Tél. : 04 75 62 82 55 - Fax : 04 75 62 82 56